Délibération 2022-476

<u>Décision Modificative N°2 – BUDGET 2022</u>

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Lundi 19 décembre 2022

Le comité du syndicat mixte association Maison de la Normandie et de la Manche (SMANM) s'est réuni Lundi 19 décembre 2022 à 10 heures 30 en présentiel et visioconférence sur convocation du 12 décembre 2022 expédiée par courriel le 13 décembre 2022.

La séance est présidée par Monsieur Pierre VOGT, Président du SMANM.

Nombre de membres en exercice	Nombre de présents		Quorum (Art 3 des statuts modifiés)
	Titulaires	Suppléants	
12	5	2	7

PARTICIPANTS

Membres titulaires et suppléant : en présentiel

M. Pierre VOGT

conseiller régional - Région Normandie

Président du SMANM

Mme Catherine BRUNAUD-RHYN

M. Guillaume HEDOUIN Mme Nathalie PORTE conseillère départementale - canton Avranches

conseiller régional - Région Normandie conseillère régionale – Région Normandie

M. Philippe GOSSELIN

conseiller départemental - canton Saint-Lô1

membre suppléant

Membre titulaire et suppléante : en visio

Mme Claire ROUSSEAU

conseillère régionale - Région Normandie

Mme Dany LEDOUX

conseillère départementale - canton Quettreville S/S

membre suppléante

EXCUSES

Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS Mme Marie-Françoise KURDZIEL Mme Marie-Pierre FAUVEL M. Antoine DELAUNAY conseillère départementale - canton Agon-Coutainville conseillère régionale – Région Normandie

conseillère départementale – canton Condé Sur Vire

conseiller départemental - canton Avranches représenté par M. Philippe GOSSELIN

M. Gilles LELONG Mme Marie-Hélène ROUX M. Yvan TAILLEBOIS conseiller départemental canton Cherbourg en Cotentin5 conseillère régionale – Région Normandie conseiller départemental – canton Granville

Décision Modificative N°2 - BUDGET 2022

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la délibération du comité syndical N°2022-471 relative au vote du budget 2022 ;

Vu le dossier de séance et le rapport N°475 présenté;

Considérant la nécessité de réabonder le chapitre 012 afin de permettre la dépense exceptionnelle de régularisation en 2022 des sommes relatives à la mise à disposition de personnel des services mutualisation et ressources humaines, pour une meilleure lisibilité du budget ;

Après en avoir délibéré,

LE COMITE DU SYNDICAT MIXTE ASSOCIATION MAISON DE NORMANDIE ET DE LA MANCHE, à l'unanimité des membres participants, vote favorablement la décision modificative N°2 du budget 2022 en procédant au transfert des crédits suivants, sans conséquence sur l'équilibre global du budget :

Section de fonctionnement	
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 7500€
Chapitre 012 – Charges de personnel - Compte 6218 : Autre personnel extérieur	+ 7 500 €
Total décision modificative n°2	0

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat Mixte Association maison de la Normandie et de la Manche.

Pierre VOGT

REGULE

2 3 DEC. 2022

PRÉFECTURE de la MANCHE